

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 944

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**Rédiger ainsi le titre I<sup>er</sup> :

« Libertés locales : les relations entre le maire et l'intercommunalité »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier le titre 1<sup>er</sup> dont le sens induit une sorte de mise sous tutelle du maire qui serait dépendant de la structure intercommunale. Dans la formulation présente, le verbe « conforter » laisse entendre que le maire n'aurait pas d'autre possibilité d'exercer son mandat dans son intercommunalité et qu'il serait impossible pour lui d'en sortir ou d'en changer. Il convient de modifier ce titre pour indiquer, notamment, que chaque échelon est respecté dans ses compétences et que les relations se font sur la base de l'intérêt général et non sur le principe d'une soumission du maire à l'établissement public de coopération intercommunale.